

et qu'une copie de ce mémoire et des présentes minutes soient transmises au gouvernement de *Manitoba* pour qu'il le prenne en considération.

Pour copie conforme,

(Signé) W. A. HIMSWORTH,  
Greffier, Conseil Privé.

25 Octobre, 1875.

Le soussigné, chargé de rédiger un mémoire sur les débats qui se sont élevés récemment au sujet de l'état des finances de *Manitoba*, prend la liberté de faire rapport comme suit :

Que M. *Davis*, premier ministre et trésorier, et M. *Royal*, ministre des travaux publics de la province, sont entrés en communication avec le sous-comité du conseil sur cette question.

Ils exposent qu'à l'égard du *Nouveau-Brunswick* il a été fait par l'A. de l'A. B. du N., 1867, une allocation additionnelle de \$63,000 par année pour dix ans à compter de l'époque de la Confédération; qu'à l'égard de la *Nouvelle-Ecosse* il a été fait une allocation additionnelle de \$82,698 par année pour dix ans, en conséquence de l'allocation accordée au *Nouveau-Brunswick*; qu'à l'égard de la *Colombie Britannique*, son allocation, à raison de sa dette comme à raison de sa population, a été basée sur une population présumée de 60,000 âmes, tandis que sa population réelle n'excédait pas 11,000; qu'à l'égard de l'*Ile du Prince-Edouard*, son allocation, à raison de sa dette, a été calculée au taux de \$50 par tête sur le chiffre de sa population, et non pas au taux de \$27 77, qui était le taux fixé pour les autres provinces, et qu'une allocation spéciale de \$45,000 par année lui a été accordée, parce qu'elle n'avait pas de terres publiques; tandis qu'à l'égard de *Manitoba*, qui ne possède pas non plus de terres publiques à sa disposition, l'allocation à cette province à raison de sa dette a été calculée d'après une population de 17,000 habitants seulement au taux de \$27 77 par tête, et que son allocation, à raison de sa population, a été également calculée d'après ce chiffre de 17,000 âmes.

Ils signalent le fait que les ressources totales de la province provenant du gouvernement fédéral, sont comme suit :—

Allocation spéciale.....	\$30,000 00
80 cts p. tête sur 17,000 âmes.....	13,600 00
5 p. c d'int. sur \$472,090 de dette à \$27 77 par tête.....	23,604 50
5 p. c d'int. sur \$79,357 de dette additionnelle telle que réglée en 1873.....	3,967 85
<b>Total.....</b>	<b>\$71,172 35</b>

Ils disent que l'augmentation dans le revenu de la Province représente un chiffre insignifiant, attendu que le seul item important a été celui des licences pour la vente des boissons, qui, à une certaine époque, ont rapporté environ \$10,000, mais que cet item, par le double effet d'une loi rigoureuse concernant les licences et du transport à la cité de *Winnipeg* des fonds provenant des licences accordées dans les limites de cette corporation, a été réduit à une somme bien minime.

Ils représentent encore que les seules sources de revenu public, vu que la Province ne possède pas de terres publiques, consistent dans les licences de mariage et les taxes de cour, mais qu'on ne peut espérer de retirer aucune somme considérable de l'une ou de l'autre de ces deux sources.

Ils prétendent que comme la masse de la population se compose de nouveaux colons, ils ne peuvent espérer de retirer immédiatement de la taxe locale aucune somme considérable; c' que toute tentative faite aujourd'hui dans le but de prélever par ce moyen un revenu important retarderait d'une manière sérieuse l'avancement de la Province.

Ils mentionnent le fait que, depuis le court espace de temps qui s'est écoulé depuis la constitution de la Province, la population s'est accrue de 12,000 à 36,000 âmes environ, et que cet accroissement a augmenté d'une manière très-considérable les dépenses du gouvernement; et ils expriment l'opinion que la population continuera d'augmenter ainsi pendant plusieurs années.